Cerfa n° 11580\*04

## Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général Article 200, 238 bis et 978 du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu	ı

Bénéficiaire des versements			
Nom ou dénomination :			
Adresse:  N°			
Cochez la case concernée (1) :			
Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du			
Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation  Fondation d'entreprise			
<ul> <li>☐ Oeuvre ou organisme d'intérêt général</li> <li>☐ Musée de France</li> </ul>			
<ul> <li>Musée de l'ance</li> <li>Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif</li> </ul>			
<ul> <li>Organisme ayant pour objectif exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises</li> <li>Association cultuelle ou de bienfaisance et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle</li> <li>Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals</li> </ul>			
Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement			
Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)			
<ul> <li>Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif</li> <li>Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)</li> </ul>			
<ul> <li>Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)</li> <li>Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)</li> <li>Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)</li> </ul>			
Agence nationale de la recherche (ANR)  Société ou organisme agrée de recherche scientifique ou technique (2)  Autres organismes:			

- (1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
- (2) dons effectués par les entreprises

Donateur					
Nom:		Prénoms:			
			•		
Adresse :					
Le bénéficiaire reco d'impôt, la somme de		ons et versements ouvrant droit à réduction			
	Euros				
Somme en toutes lettres :					
Date du versement ou du don :					
Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : $\square$ 200 du <i>CG</i> I $\square$ 238 bis du <i>CG</i> I $\square$ 978 du <i>CG</i> I					
Forme du don :					
☐ Acte authentique	☐ Acte sous seing privé	☐ Déclaration de don manuel ☐ Autres			
Nature du don :					
□ Numéraire	☐ Titres de sociétés cotés	☐ Autres (4)			
En cas de don en numéraire, mode de versement du don :					
☐ Remise d'espèces	□ Chèque	☐ Virement, prélèvement, carte bancaire			

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire et susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) Notamment: abandon de revenus ou de produits; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.

Date et signature

Aluff